



Assemblée du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains  
Deuxième session  
Nairobi, 5–9 juin 2023

## Résolution adoptée par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains le 9 juin 2023

### 2/2. Accélération de la transformation des établissements informels et des taudis d'ici à 2030

*L'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,*

*Rappelant* la résolution 24/7 du Conseil d'administration en date du 19 avril 2013 sur l'élimination des bidonvilles et l'objectif de développement durable 11 consistant à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables, ainsi que sa cible 11.1 (d'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis), qui ensemble font le lien entre une urbanisation bien gérée et l'amélioration des conditions de vie des habitants des taudis et des établissements informels,

*Rappelant également* que le Nouveau Programme pour les villes<sup>1</sup> comprend un plan de mise en œuvre pour un développement urbain et des établissements humains durables et constitue un levier essentiel pour réaliser plus rapidement les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 11,

*Notant* qu'un taudis<sup>2</sup> est un établissement ou un logement informel dans lequel la majorité des foyers souffre de l'une ou de plusieurs des privations suivantes : absence de sécurité des droits fonciers, manque d'accès à des sources d'eau améliorées, absence d'installations sanitaires améliorées, insécurité ou danger, surface habitable insuffisante, fragilité structurelle de l'habitation,

*Consciente* que la création d'établissements humains durables représente l'un des principaux défis auxquels la communauté mondiale est confrontée dans le domaine du développement et que l'urbanisation rapide que connaissent de nombreux pays s'accompagne souvent d'une urbanisation de la pauvreté à mesure que les populations migrent vers les villes pour échapper à l'absence de perspectives, à la pauvreté, aux conflits, au manque d'accès aux services de base, aux effets néfastes des changements climatiques et à d'autres difficultés,

*Consciente également* qu'une grande partie de l'expansion urbaine se produit dans les taudis et les établissements informels, que de nombreuses villes et agglomérations sont mal préparées pour faire face à des niveaux de croissance démographique sans précédent et ne disposent pas de capacités d'accueil suffisantes, et que les infrastructures ne permettent pas toujours d'absorber cet afflux de population,

<sup>1</sup> Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> Voir la résolution 24/7 du Conseil d'administration.

*Constatant* que la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les problèmes sociaux, économiques et politiques, du fait que les habitants des taudis et des établissements informels sont souvent privés d'accès aux ressources, à la santé, aux filets de sécurité socioéconomiques et aux services de base, sont tributaires de l'économie parallèle et vivent dans des zones à forte densité sans réelle sécurité d'occupation et souvent dans un environnement dangereux,

*Prenant note* des conclusions exposées dans la publication des Nations Unies intitulée *Rapport sur les objectifs de développement durable 2022*, qui mettent en exergue le fait que l'indicateur 11.1.1 des objectifs de développement durable (réduire la proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats) fait partie des neuf indicateurs affichant une régression à l'échelle mondiale, et qui soulignent la nécessité de mener des efforts plus concertés pour atteindre la cible fixée d'ici à 2030,

*Soulignant* qu'il faut agir plus rapidement pour améliorer les conditions de vie dans les taudis et les établissements informels, ce qui représente l'un des enjeux majeurs du XXI<sup>e</sup> siècle, notamment en répondant aux besoins du milliard de personnes qui, selon les estimations présentées dans le rapport du Secrétaire général de 2022 intitulé *Point sur les objectifs de développement durable*<sup>3</sup>, vivent actuellement dans des taudis, et en prévoyant de répondre aux besoins des deux milliards de personnes supplémentaires qui devraient vivre dans des taudis dans les 30 années à venir<sup>4</sup>,

*Saluant* les efforts déployés par les États Membres pour remédier à la situation critique dans laquelle se trouvent les habitants des taudis et des établissements informels, par le biais de divers programmes visant notamment à améliorer leurs conditions de vie ou à les reloger dans des habitations convenables et abordables,

*Appréciant* la contribution du programme participatif d'amélioration des taudis du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), consciente que ce programme a défini une vision commune des éléments nécessaires pour mener à plus grande échelle des mesures porteuses de changement dans les établissements informels et les taudis, et saluant les programmes d'amélioration des taudis mis en œuvre par ONU-Habitat dans plusieurs pays,

*Prenant note* du lancement par ONU-Habitat du *Plan d'action mondial : Accélérer la transformation des établissements informels et des bidonvilles d'ici à 2030*<sup>5</sup> lors de la réunion internationale organisée par le Gouvernement sud-africain en octobre 2022,

1. *Appelle* à mettre à profit les sept années qui restent d'ici 2030 pour jeter les bases d'une transformation répondant aux besoins du milliard d'habitants qui, selon les estimations<sup>6</sup>, vivent actuellement dans des taudis et des établissements informels, un chiffre qui devrait atteindre trois milliards d'ici 2050<sup>7</sup> si aucune mesure n'est prise ;

2. *Appelle de ses vœux* la transformation des taudis et des établissements informels d'ici à 2030 dans le cadre d'un plan durable et à long terme visant à faire des quartiers et des villes des zones d'installation urbaines intégrées capables d'accueillir, d'aider et d'habiliter toutes les personnes qui y résident en leur permettant d'avoir un niveau de vie décent, afin que les taudis et les établissements informels deviennent des zones d'installation fonctionnelles où les habitants peuvent avoir accès à des logements convenables, sûrs, vivables et abordables ainsi qu'à d'autres services de base, notamment l'eau, l'éducation, la santé et la gestion des déchets ;

3. *Préconise* les 10 mesures énoncées ci-après comme fondement d'une transformation des taudis à plus grande échelle :

a) *Promouvoir une gouvernance participative multiniveaux* : adopter une approche faisant intervenir l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, qui comporte des cadres intégrés reposant sur une coordination multisectorielle horizontale et verticale entre les sphères gouvernementales à tous les niveaux, permettant ainsi la participation démocratique et effective de tous les groupes, en particulier des communautés et de la société civile, afin de tirer pleinement parti des capacités des secteurs public et privé et de la société civile ;

<sup>3</sup> E/2022/55, par. 109.

<sup>4</sup> ONU-Habitat, *World Cities Report 2022: Envisaging the Future of Cities* (Rapport sur les villes dans le monde 2022 : envisager l'avenir des villes) (Nairobi, 2022), p. 79.

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unhabitat.org/global-action-plan-accelerating-for-transforming-informal-settlements-and-slums-by-2030>

<sup>6</sup> E/2022/55.

<sup>7</sup> ONU-Habitat, *World Cities Report 2022* (Rapport sur les villes dans le monde 2022), p. 79.

b) *Aménager le territoire* : améliorer la gestion des terres et leur aménagement réglementaire de sorte que les établissements informels soient pris en compte à l'échelle de la ville et intégrés dans le tissu urbain, en optimisant la disponibilité et l'utilisation des terrains publics ainsi que l'accès à ces terrains afin d'y construire des logements convenables ; élaborer des stratégies de densification équilibrée, notamment grâce au développement des périphéries des villes, afin de resserrer les liens entre zones rurales et zones urbaines et d'éviter une expansion urbaine non planifiée et ses effets néfastes sur l'environnement ; stimuler le développement urbain des villes secondaires et des quartiers vulnérables aux chocs et aux pressions, qu'ils soient soudains ou à évolution lente ; garantir la participation équitable et active des habitants pour qu'ils puissent intervenir directement dans la planification intégrée de ces territoires et la prise de décisions les concernant (en tenant compte du rôle de l'action citoyenne, des approches ascendantes et de la mise en réseau des communautés) ainsi que dans la mise au point de solutions locales et durables pour permettre une conception culturellement appropriée et inclusive des interventions et des actions menées, en adoptant des approches de l'urbanisation intégrées, durables et centrées sur les personnes, qui tiennent compte de l'âge, du genre et du handicap ;

c) *Collecter des données* : améliorer les méthodes de recensement et de dénombrement, pour rendre compte de façon plus précise de la réalité des établissements informels et des ménages qui y résident, et ventiler les données ; collecter des données pour tous les établissements humains, indépendamment du régime foncier ou de la régularisation au regard de la loi, au moyen d'une approche intégrée dépassant le niveau de l'établissement pris isolément, y compris des données sur les coûts des mesures de transformation et la mesure dans laquelle ces coûts sont abordables ainsi que sur les effets des interventions et les dynamiques de mouvement des ménages après ces interventions ; veiller à ce que ces données soient disponibles et utilisées pour la prise de décisions aux niveaux national, infranational et local, dans les villes et les établissements humains ;

d) *Élaborer des politiques* : concevoir et superviser des cadres législatifs, réglementaires et institutionnels ainsi que des cadres de planification et d'investissement favorables, faciles à utiliser et simplifiés, aux niveaux national, local et municipal, en fixant des cibles de transformation dans une perspective à long terme assortie de jalons à mi-parcours, afin de mettre en place des institutions chargées de la mise en œuvre, de définir leur mandat et de les doter des moyens nécessaires ;

e) *Fournir des logements convenables* : s'employer à fournir, par étapes et progressivement, des logements habitables, accessibles, abordables et résilients, allant de pair avec des perspectives socioéconomiques et des moyens de subsistance durables ;

f) *Diversifier le financement* : établir des modèles de financement souples et les doter de ressources suffisantes pour répondre aux besoins des groupes et communautés à faibles revenus, en prévoyant des mécanismes d'adaptation à la réalité locale et à son évolution ; procéder à des transferts budgétaires permettant de transposer la transformation des taudis à plus grande échelle et de tirer parti de partenariats et investissements multiples, émanant notamment du secteur privé, de la société civile, des communautés et des institutions financières internationales ; améliorer la santé budgétaire des municipalités dans des domaines tels que la gestion des finances publiques ; établir des mécanismes de financement reposant sur le foncier et mettre en œuvre des moyens spéciaux comme instruments intermédiaires, en particulier pour les municipalités plus modestes, afin de coordonner et de mobiliser les fonds octroyés par les pouvoirs publics, le secteur privé, les institutions financières et d'autres partenaires ; établir des cadres de responsabilisation pour contrôler l'utilisation des ressources mobilisées à chaque étape de la transformation ; et promouvoir le financement des infrastructures collectives et des services de base à l'appui du logement ;

g) *Gérer les terres* : reconnaître la fonction sociale des terrains publics et privés et, à cette fin, garantir la sécurité d'occupation et la régularisation foncière et accroître l'offre de terrains d'un coût abordable et bien situés destinés à fournir des logements en mobilisant les terrains et bâtiments sous-utilisés ou vacants, sans amoindrir leurs avantages environnementaux ou leurs fonctions sociales ; reconnaître le continuum entre droits fonciers et droits de propriété, et prévoir des garanties en cas de relogement, qui doit être limité et négocié, en évitant les expulsions, dans le respect de la législation nationale ;

h) *Renforcer la résilience et l'autonomie des communautés* : produire et créer de nouvelles connaissances sur la base des expériences locales en matière de résilience et d'approches communautaires, y compris des mesures d'adaptation et d'atténuation territoriales pour un grand nombre de risques environnementaux et sociaux, en mettant en place des plateformes qui permettent un échange horizontal entre les parties prenantes, de manière à renforcer les capacités ; stimuler l'innovation en déterminant le potentiel de la communauté pour produire des données et trouver des solutions en collaboration avec les organismes publics ; prendre des mesures pour renforcer

les organisations locales ; recenser et soutenir les principales parties prenantes au sein des communautés et les intégrer dans les processus de planification et de mise en œuvre ; tirer parti des capacités et des compétences des communautés pour soutenir le développement économique et la création d'emplois ;

i) *Éduquer et former* : collaborer avec les universités, les lycées techniques, les organisations non gouvernementales et d'autres institutions dans le but de mettre au point et de promouvoir des formations sur la transformation des taudis et des établissements informels, en rassemblant les connaissances et les expériences issues de praticiens, de travaux de recherche et d'études de cas ;

j) *Promouvoir la collaboration aux fins de la mise en œuvre* : engager un dialogue ouvert et régulier à tous les échelons de la gouvernance, avec d'autres ministères aux niveaux national et infranational, la société civile et les communautés, le secteur privé, les médias et les milieux universitaires afin de circonscrire et d'analyser des domaines d'action prioritaires et d'envisager les principales mesures à prendre ; définir des cadres de partenariats multiples à différents niveaux (mondial, régional, national et local) et participer à des consultations régionales pour éclairer la voie à suivre, en élargissant et en diversifiant les partenariats existants au sein de structures consolidées et coordonnées et en favorisant les échanges, y compris lors de manifestations internationales périodiques telles que le Forum urbain mondial, qui a lieu tous les deux ans ;

4. *Engage* les États Membres à accélérer l'exécution de mesures porteuses de changement dans les taudis et les établissements informels et à prendre des mesures pertinentes compte tenu de la croissance prévue des taudis, dans le droit fil des dix mesures préconisées au paragraphe 3 ci-dessus, en plaçant au premier plan les besoins des habitants des taudis ;

5. *Engage vivement* la Directrice exécutive d'ONU-Habitat et les États Membres à continuer de placer la transformation des taudis et des établissements informels au centre de la planification stratégique et des programmes d'ONU-Habitat ;

6. *Prie* la Directrice exécutive de mobiliser les ressources nécessaires pour pourvoir aux besoins de capacités d'appui technique aux fins de la transformation des taudis et des établissements informels ;

7. *Prie également* la Directrice exécutive de mener des consultations avec les États Membres et les autres parties prenantes concernant les mesures à prendre en commun pour réaliser plus rapidement la transformation des taudis et des établissements informels à plus grande échelle, dans le droit fil des 10 mesures préconisées au paragraphe 3 ci-dessus ;

8. *Prie en outre* la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'élaborer des directives techniques pour une approche de partenariats multiples, en s'appuyant sur les outils et les connaissances disponibles, en vue de la transformation des taudis et des établissements informels.